



Les statuts de l'ASBL

Mots clés : ASBL / Statuts / Publication / Mentions obligatoires / Modification / Coût / ROI

1. Que sont les statuts d'une ASBL ?

Les statuts de l'ASBL doivent être comparés à la fois à une carte d'identité et à un mode d'emploi reprenant le fonctionnement de la future ASBL.

Concrètement, ils reprennent sous la forme d'un contrat entre les membres fondateurs, toutes les mentions propres à l'identité de l'ASBL : son nom exact, son abréviation, son adresse précise, le nom des fondateurs... Ils reprennent également toutes les règles permettant de définir le mode de fonctionnement concret de l'ASBL : délibération par l'assemblée générale, conditions pour être membre, fonctionnement du conseil d'administration,...

Que les futurs fondateurs soient néanmoins rassurés : ces règles ne sont pas aussi complexes qu'elles n'y paraissent... Que du contraire !

2. Que doivent contenir les statuts ?

La loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations prévoit une série de mentions obligatoires qui doivent être reprises dans les statuts :

- 1° Les nom, prénoms, domicile, de chaque fondateur, ou, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la forme juridique et l'adresse du siège social;
- 2° La dénomination et l'adresse du siège social de l'association ainsi que l'indication de l'arrondissement judiciaire dont elle dépend;
- 3° Le nombre minimum des membres. Il ne peut pas être inférieur à trois;
- 4° La désignation précise du ou des buts en vue desquels elle est constituée;
- 5° Les conditions et formalités d'admission et de sortie des membres;
- 6° Les attributions et le mode de convocation de l'assemblée générale ainsi que la manière dont ses résolutions sont portées à la connaissance des membres et des tiers;
- 7°
 - » a) le mode de nomination, de cessation de fonctions et de révocation des administrateurs, l'étendue de leurs pouvoirs et la manière de les exercer, en agissant soit individuellement, soit conjointement, soit en collège, ainsi que la durée de leur mandat;
 - » b) le cas échéant, le mode de nomination, de cessation de fonctions et de révocation des personnes habilitées à représenter l'association en justice, l'étendue de leurs pouvoirs et la manière de les exercer, en agissant soit individuellement, soit conjointement, soit en collège;
 - » c) le cas échéant, le mode de nomination, de cessation de fonctions et de révocation des personnes déléguées à la gestion journalière de l'association, l'étendue de leurs pouvoirs et la manière de les exercer, en agissant soit individuellement, soit conjointement, soit en collège;
- 8° Le montant maximum des cotisations ou des versements à effectuer par les membres;
- 9° La destination du patrimoine de l'association en cas de dissolution, lequel doit être affecté à une fin désintéressée;
- 10° La durée de l'association lorsqu'elle n'est pas illimitée.

Attention, les statuts doivent être établis en 2 exemplaires.



Conseil :

Les statuts constituent un outil pour l'ASBL et ses fondateurs.

C'est vers ce document que les membres se tourneront lorsqu'il y aura une difficulté. Il est donc important de veiller à rédiger des statuts qui correspondent précisément à l'intention des fondateurs, et qui sont suffisamment élaborés pour proposer des solutions lorsque les difficultés surgiront.

Il est regrettable de voir que certaines ASBL limitent les statuts aux mentions obligatoires reprises ci-dessous, sauf à les compléter par un Règlement d'Ordre Intérieur (ROI – voir point 5 ci-dessous).

3. Publication des statuts

Une fois les statuts rédigés et signés par les membres fondateurs, il faut assurer la publicité de ceux-ci vis-à-vis des tiers. C'est une obligation légale. Il est donc indispensable de déposer les statuts au greffe du Tribunal de commerce compétent (en fonction du siège social de l'ASBL), ceux-ci étant ensuite publiés aux Annexes du Moniteur Belge (AMB).

Cette forme de publicité doit se faire via un formulaire téléchargeable sur le site suivant :

www.ejustice.just.fgov.be/tsv_pub/index_f.htm

Le dépôt des statuts à un coût de 109,70 euro + 21% T.V.A. = 132,74 euro. en cas de dépôt en ligne et de 151,90 euro + 21% T.V.A. = 183,80 euro en cas de dépôt papier au greffe.

Par voie électronique.

Le délai entre le dépôt des statuts et la parution au moniteur belge est de 5 à 10 jours ouvrables à partir de la date tamponnée sur le formulaire (dont vous recevrez copie pour accusé de réception) sauf surcroît d'activités du côté du greffe du tribunal de commerce compétent.

4. Modification des statuts

Si les statuts sont supposés être un document relativement stable, il peut arriver qu'ils doivent être modifiés. Dans ce cas, il faut veiller à faire approuver les modifications par l'assemblée générale selon les modalités de vote prévues par les statuts et ensuite veiller à publier cette modification aux AMB via un dépôt au greffe du tribunal de commerce compétent.

5. Le règlement d'ordre intérieur

L'ASBL peut utilement compléter les statuts par la rédaction d'un ROI. Il s'agit dans ce cas de prévoir un ensemble de règles, parfois très pragmatiques (horaires d'ouverture, entretien des locaux, location de matériel, règles de convivialité et de bonne conduite, modalités de paiement, sanctions en cas de non-respect du ROI,...), applicables à l'ensemble des membres de l'ASBL.

C'est donc un outil complémentaire aux statuts qui permet d'organiser au mieux l'ASBL.

Son utilité porte sur deux aspects :

- D'une part, il permet de reprendre une série de mentions indispensables à la bonne administration de l'ASBL lorsque le nombre de membre devient important ;
- D'autre part, il permet d'éviter de devoir intégrer ces règles directement au sein des statuts, et de devoir procéder à une modification coûteuse dès que ces règles basiques doivent être modifiées.

Le ROI est généralement rédigé par le conseil d'administration et est idéalement soumis à l'approbation de l'assemblée générale, sans que ce dernier point ne soit une obligation légale.

Plus d'informations :

- Voy. la brochure ASBL disponible sur www.justitie.belgium.be
- Voy. le modèle de statut disponible sur le site d'Artist Project